

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 05/02/2024
Et
Publication ou notification du :
05/02/2024

L'an 2024, le 1er Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

BLAVOET Amélie a donné pouvoir à GOMEZ José
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
LEGER Céline a donné pouvoir à GACEMI Agnès
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à CORDIEZ Christine

Absente :

GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2024-II-02 – RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Par délibération n°2017-04-03 du 09 juin 2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 et sollicité une dérogation auprès de la Direction Académique de Versailles accordée pour une durée de 3 ans.

La dérogation étant arrivée à son terme, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de ce fonctionnement sur 4 jours par semaine et solliciter en conséquence auprès de Direction Académique de Versailles le renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires, pour un maintien de la semaine de 4 jours, à compter de l'année 2024, pour une nouvelle période de 3 ans.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-4 et L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D.521-14,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération n°2017-04-03 du 09 juin 2017 optant pour l'aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : De maintenir le rythme scolaire hebdomadaire sur 4 jours à l'école Les Hirondelles.

Article 2 : De solliciter le renouvellement de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 pour une durée de 3 ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/02/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com